

Examen Périodique Universel

Contribution UNFPA-Madagascar

I. Contexte général

Madagascar avec ces 20 millions d'habitants environ a adhéré à la déclaration universelle des droits humains. Ainsi, le pacte des droits civils et politiques et celui des droits économiques et sociaux ont été signés respectivement le 23 mars 1976 et le 3 janvier 1976. Ces pactes garantissent le droit à la santé. Le droit à la santé de la reproduction y est reconnu faisant partie des droits humains.

La Convention pour l'Élimination de toute forme de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) est entrée en vigueur sur le territoire malgache depuis le 16 avril 1989. Madagascar a aussi adhéré à la déclaration des Nations Unies sur l'élimination des violences à l'égard des femmes en 1993.

Aussi, certaines législations nationales discriminatoires et désavantageuses à l'égard des femmes ont été réformées.

Afin de corriger l'inégalité de droits entre femmes et hommes en matière de droits et obligations dans le mariage et aux régimes matrimoniaux, la loi 2007-022 du 20 avril 2007 a été promulguée. Elle met sur un même pied d'égalité les hommes et les femmes quant à l'administration des biens en commun, à la tutelle des enfants et la majorité matrimoniale est fixée à 18 ans pour les deux sexes. Cette convention est aussi considérée comme faisant partie du droit positif malgache. Les citoyennes peuvent ainsi invoquer cette convention devant les tribunaux en cas de violation de ses dispositions sauf si la disposition en question nécessite une révision au préalable de la législation nationale.

Dans le code pénal, l'article relatif à la peine encourue en cas d'adultère a été réformé pour être la même pour l'homme et la femme ; la loi 2000_021 du 22 novembre 2000 complète et remplace les dispositions relatifs aux coups et blessures sur les ascendants et les conjoints, le harcèlement sexuel. ; et la loi n°2007-38 modifie et complète celles concernant la traite des personnes et le tourisme sexuel;

La loi de 1920 relative aux droits à la santé de la reproduction est devenue caduque. Un projet de loi pour la réformer a été élaboré mais n'a pas encore été validé.

Le gouvernement qui a mis en place le comité interministériel chargé de rédaction des rapports initiaux et périodiques relatifs aux instruments internationaux sur les droits humains étant dissout, le Médiateur de la République constitue l'organe de suivi de la promotion et de la protection de ces dits droits. Les gouvernements qui se sont succédé à Madagascar ont mis en place une direction de la promotion du Genre au sein du ministère en charge de la population et une Direction des Droits Humains est instauré au sein du Ministère de la Justice.

Sur le plan programmatique, Madagascar dispose d'une politique nationale de promotion de la femme qui a été mis en œuvre à travers le plan d'action national Genre et Développement. Ce plan a été évalué vers la fin de 2008. Il comporte un programme principal d'intégration du Genre dans les institutions, les programmes et les projets de développement, et deux programmes spécifiques : (A) Amélioration de l'efficacité économique des femmes et des jeunes filles déscolarisées et (B) Amélioration de la condition juridique et sociale des femmes.

Concernant l'application des droits en santé de la reproduction, Madagascar dispose de la Politique nationale de la Santé, de la Politique nationale de la Santé de Reproduction, de la Politique sectorielle de Planning Familial, du Plan de Développement du Secteur Santé et Protection Sociale, du Plan de Sécurisation des Produits en Santé de la Reproduction, du Plan de Communication pour le Changement de Comportement sur la Santé de la Reproduction et de la Feuille de Route pour la Réduction de la Mortalité Maternelle.

II. Défis et contraintes

Sur le plan de l'égalité de genre, malgré l'adoption de plusieurs textes consacrant l'égalité juridique de l'homme et de la femme et la ratification de plusieurs instruments nationaux, les pratiques quotidiennes désavantagent les femmes.

dans la partie Nord Ouest de l'Ile, le « molety » (forme de mariage forcé) est encore pratiqué.

la polygamie, bien que interdite par le code pénal, persiste et la société dans le Sud de Madagascar l'accepte

des pratiques discriminatoires en matière de propriété foncière et de gestion des biens et de succession perdurent également encore et ont pour effet de limiter l'accès des femmes aux ressources économiques

Sur le plan des droits en matière de la santé de la reproduction, le défi est double. D'un côté, les capacités des prestataires nécessitent d'être renforcées et de l'autre côté les détenteurs de droit ne connaissent pas leur droit.

III. Priorités nationales, initiatives

Afin que la population puisse connaître les traités relatifs aux droits humains, Madagascar a mis parmi ses priorités la vulgarisation de ces droits et des textes législatives malgaches. Cette vulgarisation se fait sous plusieurs formes : diffusion de film/d'émission radiophonique par le Ministère de la Justice, plaidoyers auprès des leaders traditionnels dans chaque région de l'Ile par le Ministère en charge du Genre, en collaboration avec l'UNFPA.

La lutte contre les violences basées sur le Genre a été reconnue faisant partie des priorités nationales en matière de protection des droits humains. Ainsi, l'UNFPA en partenariat avec le Ministère en charge du Genre appuie 7 associations de défenses des droits humains pour gérer des Centres d'Ecoute et de Conseil Juridique. Ces centres prodiguent du counselling aux survivantes, les orientent juridiquement et les réfèrent médicalement.

Concernant la santé de la reproduction, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et plans nationaux cités ci-haut, l'UNFPA prodigue aux prestataires de services de santé des formations se rapportant aux Soins Obstétricaux Néonatal d'Urgence ou SONU. Des dotations en équipements, en médicaments (contraceptifs, antibiotiques pour le traitement des IST...) et en kit pour les opérations césariennes sont effectuées à l'endroit des formations sanitaires. Ces appuis sont fournis dans l'optique de rendre universel l'accès à la santé de la reproduction.